



# Plan de Mobilité de Charleroi Métropole

# Attribution du marché



**Attribution** : le 30 novembre 2021

**Début de mission** : Janvier 2022

**Fin de mission** : Mai 2024

# Périmètre de l'étude

**PMCM = PUM + PMPS**

**PUM** (Plan Urbain de Mobilité):

17 communes

**PMPS** (Plan de Mobilité du Périmètre de Soutien):

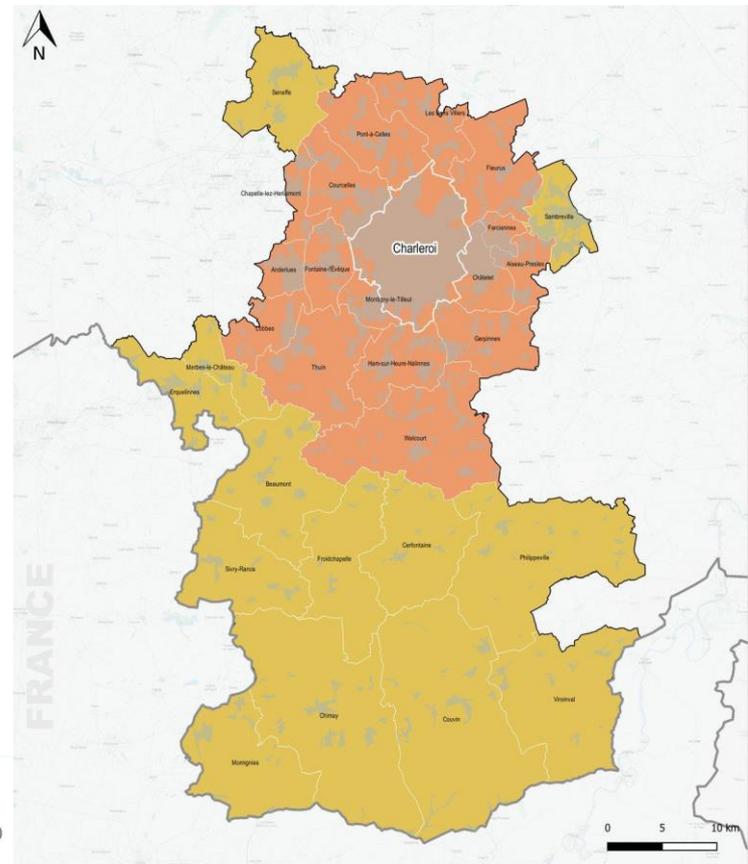
13 communes

#### Limites administratives

-  Noyaux d'habitats
-  Frontière Belgique-France

#### Périmètres des plans

-  Agglomération Urbaine de Charleroi (PUM)
-  Plan de Mobilité du Périmètre de Soutien (PMPS)
-  Charleroi Métropole



# Périmètre de l'étude

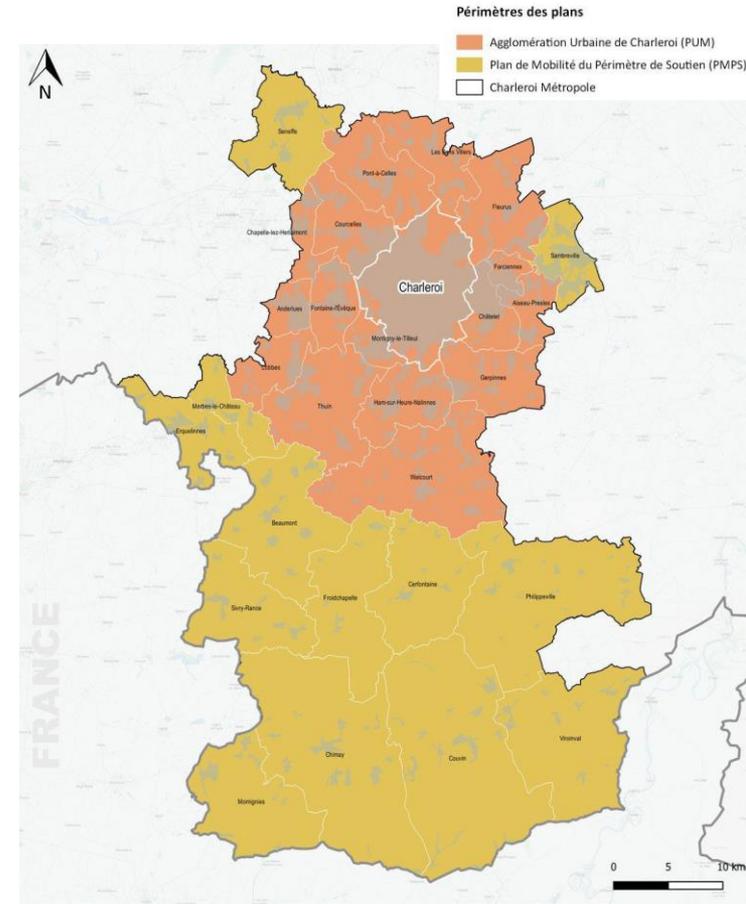
PUM :

Encadrés par le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

§1<sup>er</sup>. Le plan urbain de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une agglomération urbaine.

§2. Le plan urbain de mobilité **poursuit les objectifs suivants** :

- 1° **l'organisation des éléments structurants** des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de l'agglomération urbaine ;
- 2° **la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité**, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement ;
- 3° **la coordination de tous les acteurs concernés par la problématique de la mobilité.**



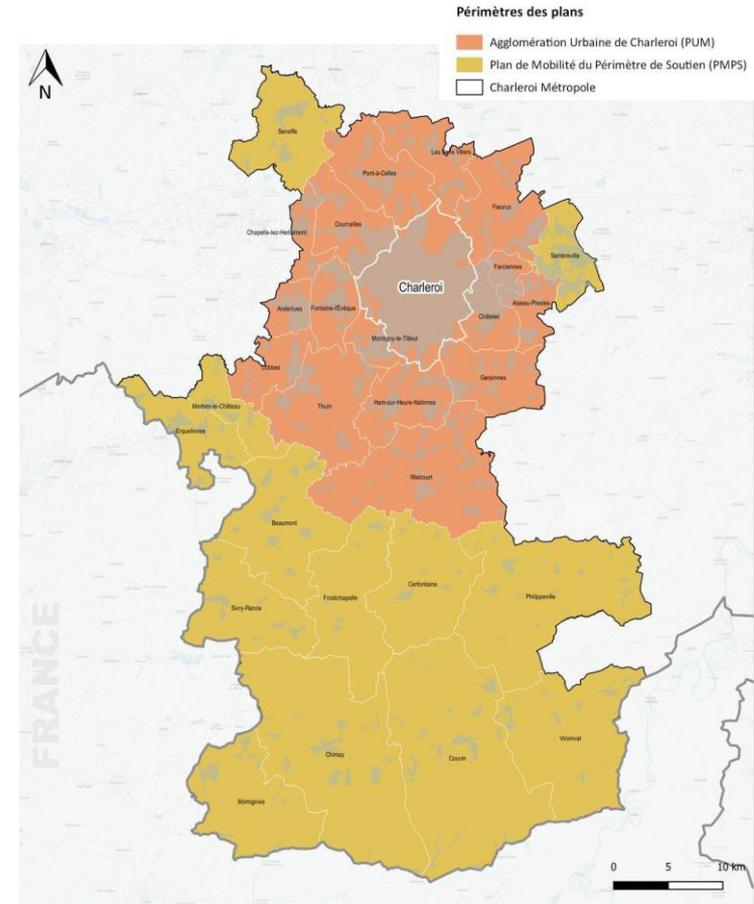
# Périmètre de l'étude

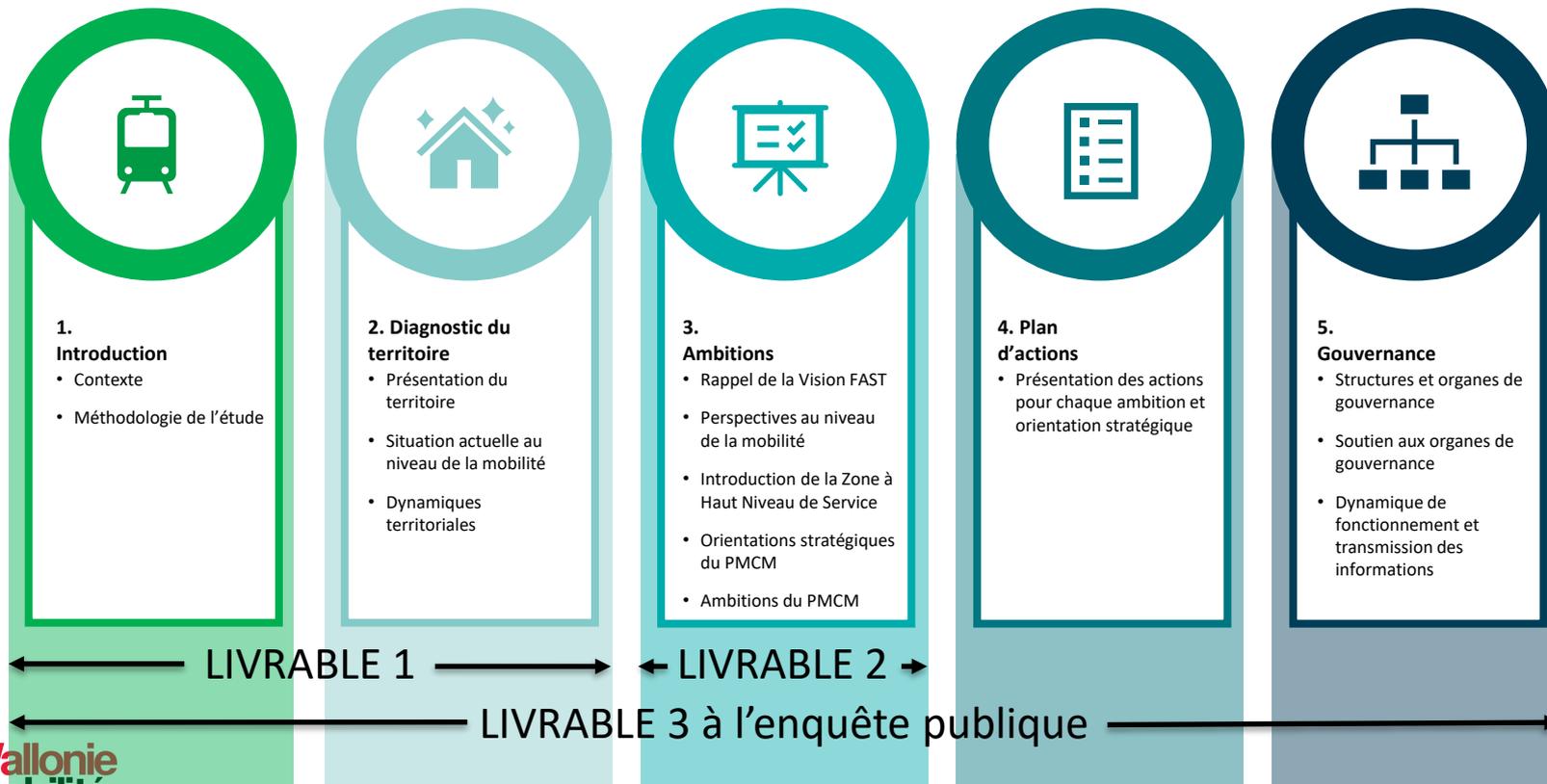
PMPS :

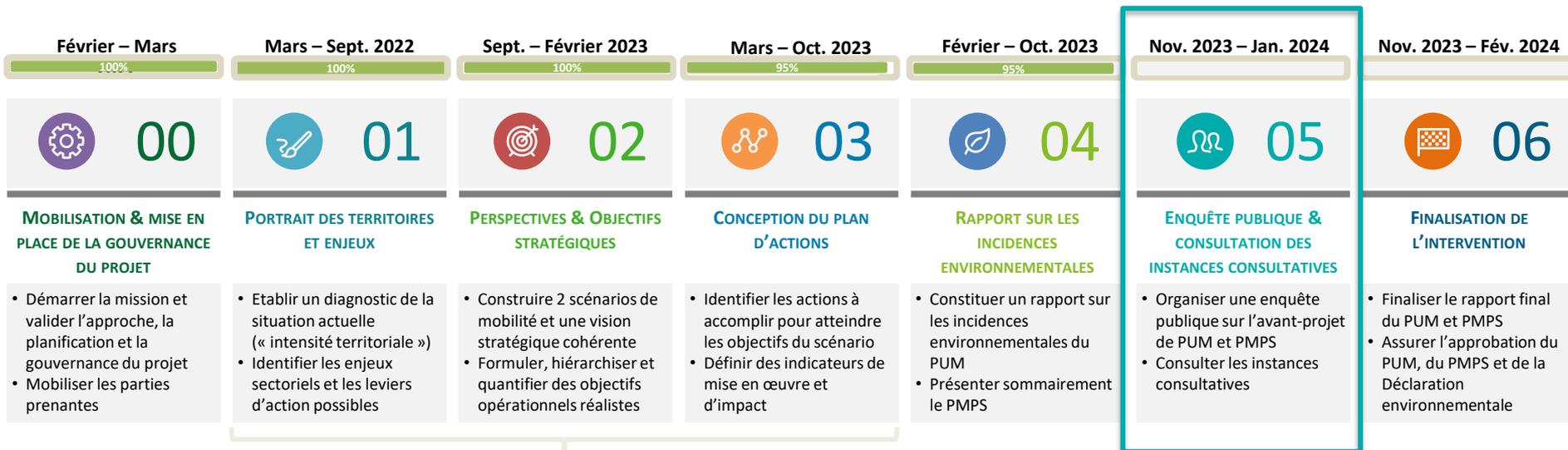
Il n'est pas défini par le Décret.

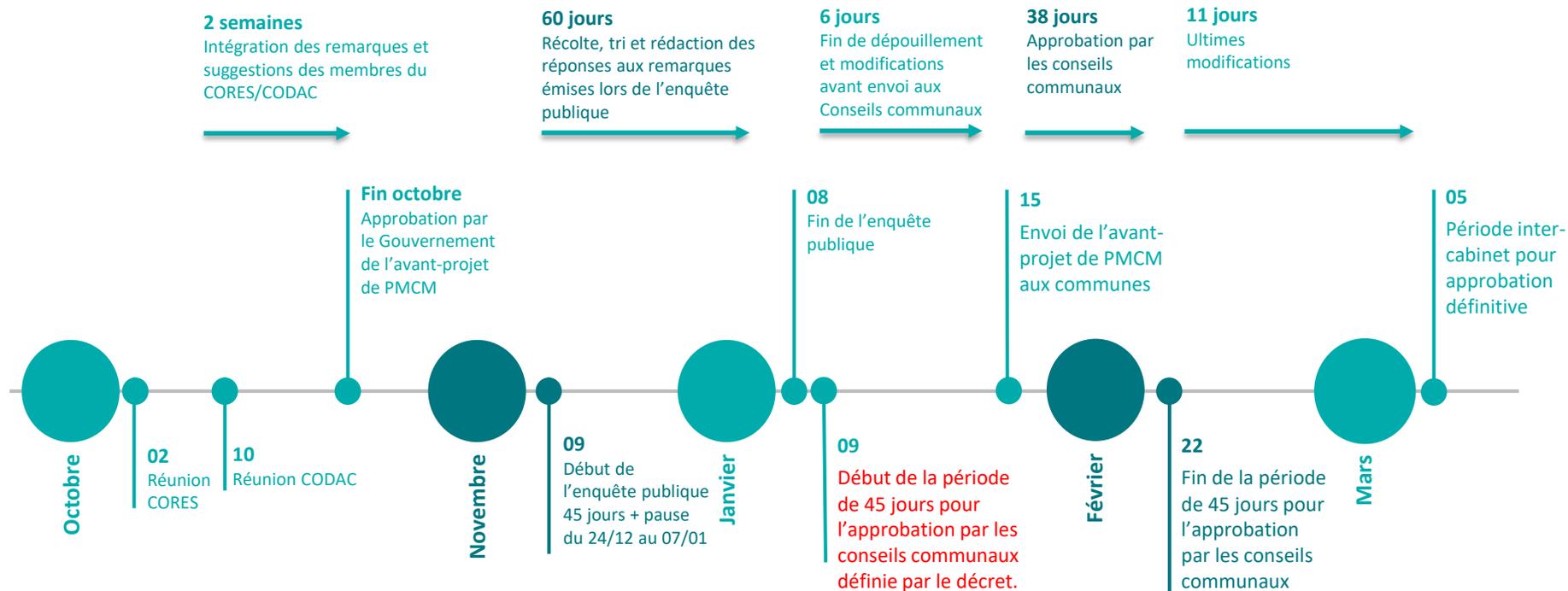
L'ambition est néanmoins de disposer d'une vision cohérente et globale sur l'ensemble du périmètre de Charleroi Métropole et dès lors, de disposer d'un document de nature stratégique identifiant les défis principaux et les actions stratégiques à mettre en œuvre au niveau de cette zone, en lien avec le périmètre du PUM.

Même si des références sont faites aux deux périmètres dans le document, le PMCM est conçu comme une seule étude sur l'ensemble du territoire de Charleroi Métropole









- L'enquête publique est annoncée, dans chacune des communes de l'agglomération urbaine, tant **par voie d'affiches** que **par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens d'expression française**. (un avis-type sera fourni aux communes).
- Lorsqu'il existe un **bulletin communal d'information** ou un **journal publicitaire distribué gratuitement** sur le territoire communal, l'avis y est inséré.
- L'enquête publique est également annoncée par un **communiqué diffusé à deux reprises par une ou des radios locales et par au moins une télévision locale**.
- Dès l'annonce de l'enquête, le projet de plan urbain de mobilité, accompagné, le cas échéant, du rapport sur les incidences environnementales, est déposé dans la commune de l'agglomération urbaine, pendant quarante-cinq jours, aux fins de **consultation**. Les documents sont accessibles les jours ouvrables et, au moins, un jour jusqu'à vingt heures ou le samedi matin.
- **Au minimum trois séances d'information**, dont une au moins après dix-neuf heures, sont organisées en différents lieux répartis sur l'agglomération urbaine, dont une dans la ville centre.

## Point d'attention ; la période des 45 jours après clôture EP

Les communes doivent remettre leur avis (approuvé par le Conseil) dans les 45 jours calendrier qui suivent la date de clôture de l'EP (9 janvier 2024). Tout avis approuvé par un CC plus tard que les 45 jours (dernier jour : 22 février) ne pourra pas être pris en compte.

- Prévoir dès à présent dans chaque commune le calendrier d'approbation ! (sans oublier, le cas échéant, l'organisation de la séance de commission préparatoire du Conseil)
- Envoi du projet de PMCM (après adaptation suite à EP) aux communes le 15 janvier. À partir de cette date, plusieurs séances (par groupe de communes, impossible d'en organiser 30) de présentation du PMCM aux conseillers seront organisées (mode de regroupement des communes et dates encore à peaufiner).
- Un canevas-type de délibération sera envoyé aux communes. Ce canevas a pour but de faciliter la procédure mais il peut bien entendu être modifié à votre guise ou remplacé.

## **PUM :**

Défini par le Décret de 2004:

**Avis positif de, au minimum, la moitié des communes regroupant 2/3 de la population du périmètre.**

## **PMCM:**

Aucune règle existante, mais nous proposons d'appliquer la règle définie par le décret:

**Avis positif de, au minimum, la moitié des communes du PMCM regroupant 2/3 de la population du périmètre.**

**Ces deux conditions doivent être rencontrées pour que le plan soit réputé approuvé.**

**Merci pour votre attention....**

**et n'oubliez pas la réunion du Comité d'Accompagnement du mardi 10 octobre**